

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE MUNICIPAL DE MISE A DISPOSITION DES SALLES
MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE****N° 2026_03*****Le Maire de la commune de Lisle sur Tarn.*****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;**Vu** le code électoral et notamment son article L 47 ;**Vu** la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;**Vu** la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques ;**Vu** l'arrêté n° 2025_54 du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour un traitement équitable des différentes listes candidates aux prochaines élections municipales, de règlementer la mise à disposition des salles communales ;

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2025_54 du 23 septembre 2025 est complété de la manière suivante : les associations et/ou partis politiques, ayant fait acte de candidature se voient attribuer les salles suivantes en complément des dispositions précédentes :

- Liste portée par Mme Delphine Lefranc : Club-house du rugby le 17 janvier 2026
- Liste portée par Mme Maryline Lherm : Pôle des ainés ruraux le 25 janvier 2026

Cette mise à disposition est octroyée à titre gratuit.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_54 restent inchangées.

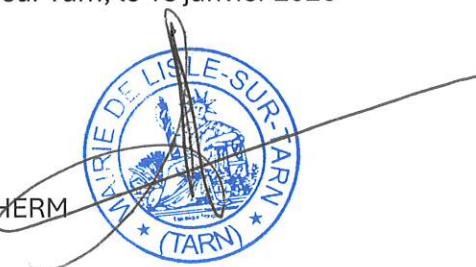
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à Lisle sur Tarn, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.